

SEANCE DU 24 MARS 2022

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt-deux, le
17.03.2022

JEUDI 24 MARS 2022 à 20H00

DATE D'AFFICHAGE
25.03.2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Pascale BAY :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25

Secrétaire de séance

ETAIENTS PRESENTS :

Mmes. BAY, BALSAL, FELIX, MALLARD, BABUT, FONTERET, GOETZMANN, GONZALEZ NOYERIE, PARISOT,

M. GOETZMANN

M.M. CHALANDON, DARGES, DEBIESSE, LAGRANGE, BADOIL, OBRECHT, PONT RAVIER, RENAULT, SCHNEIDER, SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES

Mme Christine TRULLARD ayant donné procuration à Mr Yves CHALANDON

Mme Chrystel DEBARD ayant donné procuration à Mme Karine MALLARD

Mme Valérie JOUSSE

Mr Raphaël MARQUIER ayant donné procuration à Mme Pascale BAY

Mr Cyril MANIN

Mr Christophe GILLET ayant donné procuration à Mr Damien BADOIL

Madame Marie GOETZMANN est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 22/09

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET IMMEUBLES

Les Membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARENT par 21 voix pour et 4 contre que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DOSSIER 22/10

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES

Après présentation par Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal présidé par Monsieur Yves CHALANDON, et par 21 voix pour et 4 contres :

- APPROUVENT, en l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif du budget annexe immeubles de l'exercice 2021, qui fait apparaître un excédent de 116 489,24 euros en fonctionnement et un déficit global de 89 131,81 euros en investissement.

DOSSIER 22/11

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE IMMEUBLES

Madame le Maire ayant rappelé que conformément à la délibération numéro 22/03 du 27 janvier 2022, les résultats du Budget Annexe Immeubles seront réintégrés dans le Budget Général de la Commune aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- DISSENT que les excédents de fonctionnement pour un montant de 156 840,39 euros et le déficit d'investissement pour un montant de 89 131,81 euros du Budget Annexe Immeubles sont intégrés dans l'affectation du résultat du Budget Communal 2021.

DOSSIER 22/12

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

Les Membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARENT à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DOSSIER 22/13
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Après présentation par Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal présidé par Monsieur Yves CHALANDON, à l'unanimité :

- APPROUVENT, en l'absence de Monsieur le Maire, le Compte Administratif de l'exercice 2021, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 682 148,19 € et un excédent d'investissement de 409 005,11 €.

DOSSIER 22/14
OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres exprimés :	25
VOTES pour Contre O Abstentions	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	682 148,19
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe (excédent) ou (déficit)	572 448,57
C Résultat affecter = A. + B. (hors restos à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 254 596,76
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de ou D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	409 005, 11
E. Solde des restos à Investissement (3) réaliser (précédé du signe + ou) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-786 865,00
Besoin de financement F. = D. + E.	377 859,89
AFFECTATION —C. = G. + H.	1 254 596,76
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	377 859,89
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	876 736,87
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

DOSSIER 22/15
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à la majorité avec 21 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVENT le Budget Primitif 2022 conforme au débat d'orientation budgétaire :

- Qui s'équilibre en section d'investissement à 2 979 778,00 €
- S'équilibre à 4 594 562,45 € en section de fonctionnement.

DOSSIER 22/16

OBJET : BUDGET VERT 2022 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal, prennent acte de la présentation du budget vert 2022

• Qui se décompose en section d'investissement à :

- 3,50 % de mesures défavorables
- 26,55 % de mesures favorables
- 69,95% de mesures neutres ou inquantifiables

• Qui se décompose en section de fonctionnement à :

- 4,36 % de mesures défavorables
 - 9,15 % de mesures favorables
 - 86,49% de mesures neutres ou inquantifiables
-

DOSSIER 22/17

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Sur présentation de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTENT les taux d'imposition 2022 ci-après, nécessaires à l'équilibre du Budget 2022, conformes à ceux de 2021 :

- foncier bâti : 29,89% (18,86% part communale + 11,03% part départementale)
 - foncier non bâti : 39,76%
-

DOSSIER 22/18

OBJET : AMENDES DE POLICE

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE rappelle que la Commune souhaite sécuriser la Route de Lozanne qui est une rue traversante de la Commune qui passe devant les écoles.

Il présente pour 2022 le projet d'aménagement de la Route de Lozanne telle qu'étudié en commission Voirie. Afin d'assurer la sécurité des habitants et notamment des personnes handicapées et de permettre une meilleure visibilité des piétons par les véhicules, il convient de créer des aménagements de voirie et notamment la mise en place de plateaux surélevés. Ce projet permettra de faire ralentir les véhicules qui passent dans cette rue souvent à assez grande vitesse, et de mieux sécuriser les piétons qui y déambulent notamment les enfants qui se rendent à l'école.

La dépense totale est estimée à 39 055,50 €/H pour l'ensemble des aménagements de voirie comprenant notamment des plateaux surélevés sur la Route de Lozanne.

Il indique que cette opération est donc susceptible d'être subventionnée au titre des Amendes de Police 2022.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTENT le projet d'aménagement de la rue tel que présenté pour un montant de 39 055,50 €/H euros,
 - SOLLICITENT une subvention au titre des Amendes de Police 2022,
 - DISENT que le complément de la dépense est inscrit au BP 2022.
-

DOSSIER 22/19

OBJET : SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE – RHONE ALPES

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le Conseil Régional Auvergne - Rhône Alpes propose d'aider les communes de la Région grâce à un dispositif permettant le financement de projets dans le cadre de plusieurs politiques régionales.

Il convient donc de présenter le projet de la Commune pour l'intégrer à ce partenariat régional.

Les projets suivants peuvent être proposés :

- Des travaux de rénovation thermique et d'isolation de l'école primaire pour un montant estimatif de 850 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de création d'un Espace multisport de loisirs, pour un montant estimatif de 90 000,00 euros hors taxes.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT que Madame le Maire présente ce projet au Conseil Régional Auvergne - Rhône Alpes Intervention Régionale dans le cadre de son domaine de compétence.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer le partenariat régional sur la base de ce projet et tous documents y afférents.

DOSSIER 22/20

OBJET : PARTENARIAT 2022 AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE POUR LES APPELS A PROJETS

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le partenariat nous liant au Conseil Départemental du Rhône prenant fin à la fin de l'année 2021, il convient de présenter les projets futurs au Conseil Départemental afin de mettre en place le nouveau partenariat appelé appel à projet des collectivités 2022 sur la même base que les précédents.

Les projets sont les suivants :

- Des travaux de rénovation thermique et d'isolation de l'école primaire pour un montant estimatif de 850 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de démolition des locaux de l'ancienne Caserne des Pompiers transformée en structure multi accueil petite enfance pour un montant estimatif de 100 000,00 euros hors taxes
- Des travaux de création d'un Espace multisport de loisirs, pour un montant estimatif de 90 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de rénovation et d'extension du Skate Park, pour un montant estimatif de 50 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de création d'un local technique municipal, pour un montant estimatif de 245 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de remplacements de la chaudière à fuel des bâtiments municipaux pour un montant estimatif de 63 580,00 euros hors taxes.
- Des travaux de végétalisation et d'aménagement du centre village au niveau de l'ancienne « Tour Tronquée » pour un montant estimatif de 35 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de rénovation et d'isolation de l'ancien local de la trésorerie pour un montant de 50 000 euros hors taxes.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT que Madame le Maire présente ce projet futur au Conseil Départemental en vue de la réalisation d'un partenariat sur la base des projets ci-dessus,
- AUTORISENT Madame le Maire à signer les appels à projets sur la base des projets présentés et tous documents y afférents.

DOSSIER 22/21

OBJET : DOSSIERS ELIGIBLES A LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 (D.S.I.L)

Madame Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet sommaire :

- Des travaux d'extension et de rénovation de l'école Maternelle, pour un montant estimatif de 220 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de rénovation thermique et d'isolation de l'école primaire pour un montant estimatif de 850 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de remplacement de la chaudière à fuel des bâtiments municipaux pour un montant estimatif de 63 580,00 euros hors taxes.
- Des travaux de rénovation et d'isolation de l'ancien local de la trésorerie pour un montant de 50 000 euros hors taxes.
- Des travaux de création d'un local technique municipal, pour un montant estimatif de 245 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de démolition des locaux de l'ancienne Caserne des Pompiers transformée en structure multi accueil petite enfance pour un montant estimatif de 100 000,00 euros hors taxes
- Des travaux de création d'un Espace multisport de loisirs, pour un montant estimatif de 90 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de rénovation et d'extension du Skate Park, pour un montant estimatif de 50 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de rénovation de l'ancien chemin de ronde, l'Allée des Remparts, pour un montant estimatif de 20 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de rénovation de la porte Moyenâgeuse de la Commune, la Porte du Baboin, pour un montant estimatif de 20 000,00 euros hors taxes.

Elle indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la D.S.I.L. -Exercice 2022.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- SOLLICITENT une subvention au titre de la D.S.I.L – Exercice 2022 pour l'ensemble de ces projets,

DOSSIER 22/22

OBJET DOSSIERS ELIGIBLES A LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 (D.E.T.R)

Madame Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet sommaire :

- Des travaux d'extension et de rénovation de l'école Maternelle, pour un montant estimatif de 220 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de rénovation thermique et d'isolation de l'école primaire pour un montant estimatif de 850 000,00 euros hors taxes.

- Des travaux de remplacements de la chaudière à fuel des bâtiments municipaux pour un montant estimatif de 63 580,00 euros hors taxes.
- Des travaux de rénovation et d'isolation de l'ancien local de la trésorerie pour un montant de 50 000 euros hors taxes.
- Des travaux de création d'un local technique municipal, pour un montant estimatif de 245 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de démolition des locaux de l'ancienne Caserne des Pompiers transformée en structure multi accueil petite enfance pour un montant estimatif de 100 000,00 euros hors taxes
- Des travaux de création d'un Espace multisport de loisirs, pour un montant estimatif de 90 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de rénovation et d'extension du Skate Park, pour un montant estimatif de 50 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de rénovation de l'ancien chemin de ronde, l'Allée des Remparts, pour un montant estimatif de 20 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de rénovation de la porte Moyenâgeuse de la Commune, la Porte du Baboin, pour un montant estimatif de 20 000,00 euros hors taxes.

Elle indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la D.E.T.R. -Exercice 2022.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- SOLLICITENT une subvention au titre de la D.E.T.R – Exercice 2022 pour l'ensemble de ces projets,

DOSSIER 22/23

OBJET : DOSSIERS ELIGIBLES A LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL PART ENERGETIQUE 2022 (D.S.I.L)

Madame Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet sommaire :

- Des travaux d'extension et de rénovation de l'école Maternelle, pour un montant estimatif de 220 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de rénovation thermique et d'isolation de l'école primaire pour un montant estimatif de 850 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de remplacements de la chaudière à fuel des bâtiments municipaux pour un montant estimatif de 63 580,00 euros hors taxes.

Elle indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la D.S.I.L. part Energétique - Exercice 2022.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- SOLLICITENT une subvention au titre de la D.S.I.L part Energétique– Exercice 2022 pour l'ensemble de ces projets,
-

DOSSIER 22/24

OBJET : DOSSIERS ELIGIBLES A LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL PART EXCEPTIONNELLE 2022 (D.S.I.L)

Madame Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet sommaire :

- Des travaux d'extension et de rénovation de l'école Maternelle, pour un montant estimatif de 220 000,00 euros hors taxes.
- Des travaux de rénovation thermique et d'isolation de l'école primaire pour un montant estimatif de 850 000,00 euros hors taxes.

Elle indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la D.S.I.L. part Exceptionnelle - Exercice 2022.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- SOLLICITENT une subvention au titre de la D.S.I.L part Exceptionnelle – Exercice 2022 pour l'ensemble de ces projets,

DOSSIER 22/25

OBJET : REGLEMENT AIDE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS

Madame Karine Mallard, adjoint chargé de l'action sociale, présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement de l'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs(BAFA) que la Commune souhaite mettre en place afin d'aider les jeunes de la Commune à financer ce Brevet pour leur permettre d'être animateur en centre de loisirs. Ce projet sera mis en place par l'intermédiaire du CCAS Communal.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de mettre en place l'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs(BAFA).
- ACCEPTENT le règlement de l'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs(BAFA).

DOSSIER 22/26

OBJET : REGLEMENT AIDE A L'INSTALLATION DE MATERIEL DE TELEASSISTANCE

Madame Karine Mallard, adjoint chargé de l'action sociale, présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement de l'aide à l'installation de matériel de téléassistance que la Commune souhaite mettre en place afin d'aider les personnes vulnérables de la Commune à financer ce matériel de téléassistance qui est nécessaire pour une prise en charge rapide en cas de problème grave de santé. Ce projet sera mis en place par l'intermédiaire du CCAS Communal.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de mettre en place l'aide à l'installation de matériel de téléassistance.
- ACCEPTENT le règlement de à l'installation de matériel de téléassistance.

DOSSIER 22/27

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT

La société Immobilière Rhône Alpes (IRA) qui fait partie du groupe 3F/Action Logement va prochainement réaliser un programme de 40 logements situé au niveau du Lotissement Les Terrasses des Varennes à Chazay d'Azergues.

Cet organisme, qui va emprunter un montant 7 447 711,00 euros auprès de la Banque des Territoires qui fait partie du Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser cette opération, nous sollicite pour garantir 25 % de cet emprunt, le Département du Rhône en garantissant 50% et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées garantissant les 25% restants.

Les garanties d'emprunt étant nécessaires au bon déroulement de cette opération, et la Commune ne pouvant que participer à son bon déroulement, il convient de garantir cet emprunt. Cet emprunt est composé de 4 lignes selon les caractéristiques financières du contrat n°133655 de la Banque des Territoires. Ledit contrat est annexé à la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- ACCEPTENT que la commune accorde sa garantie pour le remboursement de 25 % de l'emprunt d'un montant de 7 447 711,00 euros contracté par la société Immobilière Rhône Alpes auprès de la Banque des Territoires qui fait partie du Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 13355 constitué de 4 lignes de prêt ;

- DISENT que la Garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité à hauteur de 1 861 927,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaire à ce règlement et en renonçant au bénéfice de la discussion.

- DISENT que la Commune s'engage, pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

- AUTORISENT Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer le cas échéant les conventions de garantie d'emprunt, ainsi que tous les documents consécutifs à la présente délibération.

- DISENT que la société Immobilière Rhône Alpes a apporté les éléments concernant la présente garantie en termes de contrepartie pour la Commune en cas de défaillance de l'emprunteur.

DOSSIER 22/28

OBJET : CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de Garantie d'Emprunt à passer avec Immobilière Rhône Alpes pour que la Commune ait une garantie en cas de défaillance de cette société en contrepartie de sa Garantie d'Emprunt. Cette convention prévoit une délégation d'un quart des loyers des lots des « terrasses des Varennes » gérés par Immobilière Rhône Alpes en cas de défaillance de cette société ce qui permettrait à la Commune de faire face à ses obligations induites par sa Garantie d'emprunt pour cette opération au profit de cette société

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la convention la convention de Garantie d'Emprunt telle que jointe à passer avec la Société Immobilière Rhône Alpes.

- AUTORISENT Madame le Maire à signer cette convention.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le fait que jusqu'à la fin de l'année 2021 les Communes touchaient la taxe d'aménagement sur les nouvelles constructions mais qu'elles pouvaient en reverser tout ou une partie aux structures intercommunales pour permettre la réalisation des équipements publics que cette taxe permet de financer.

L'article 109 de la loi de Finance pour 2022 a modifié cette disposition en obligeant le reversement de cette taxe d'aménagement au profit de la structure intercommunale de rattachement. Les Communes et les structures Intercommunales doivent donc s'accorder par des délibérations concordantes sur le niveau de reversement de cette taxe en fonction des compétences exercées par chacun.

Pour la Commune de Chazay d'Azergues le montant de cette taxe d'aménagement est inchangé et s'établit à 5⁰/0 sur l'ensemble du territoire de la Commune.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées en accord avec les 32 Communes membres propose par sa délibération en date du 23 février 2022 une répartition de la Taxe d'aménagement de 90⁰/0 pour les Communes et de 10 % pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDENT de maintenir le taux de 5⁰/0 de la Taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune .
- ACCEPTENT la répartition de 90⁰/0 pour la Commune et le reversement de 10⁰/0 du montant de cette taxe à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au prorata des compétences de chacun,
- AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention et tous les actes y affèrent.

INFORMATIONS

La séance est levée à 22h30.